



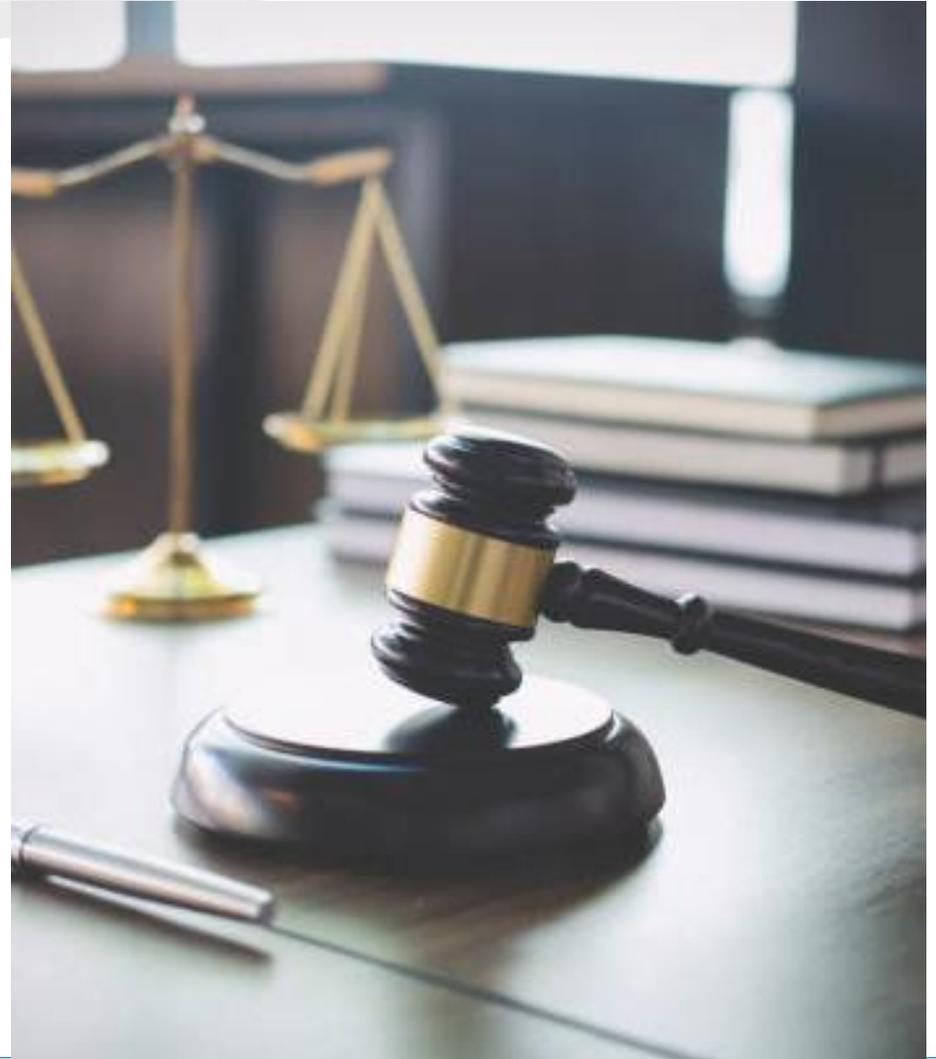
Article 9 – Mesures d'application nationales

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel
Convention sur l'interdiction de l'emploi du stockage, de la production, et du
transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
www.apminebanconvention.org

Article 9 – Mesures d'application nationales

Article 9:

«Chaque Etat partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.»



Mesures d'application nationales

75 Etats parties ont indiqué avoir adopté des mesures législatives dans le contexte des obligations de l'article 9.

43 Etats parties qui ont indiqué qu'ils considèrent les lois existantes comme étant suffisantes dans le contexte de l'article 9.

46 Etat parties qui n'ont pas encore indiqué avoir soit adopté des mesures législatives dans le contexte des obligations de l'article 9 soit qu'ils considèrent les lois existantes comme suffisantes.



Antigua and Barbuda	Jamaïque
Bahamas	Libéria
Bangladesh	Madagascar
Barbade	Malawi
Bénin	Maldives
Bolivie	Nauru
Botswana	Nigéria
Brunei Darussalam	Ouganda
Cameroun	Palaos
Cabo Verde	République dominicaine
Comores	Rwanda
Congo, République du	Sainte-Lucie
Dominique	San Marino
Equateur	Sao Tomé et Príncipe
Eswatini	Sierra Leone
Gabon	Somalie
Gambie	Soudan du Sud
Ghana	Suriname
Grenade	Togo
Guinée	Turkmenistan
Guinée équatoriale	Tuvalu
Haiti	Uruguay
Iles Salomon	Vanuatu



Mesures d'application nationales

- Action#50 Plan d'action d'Oslo: «Tout État partie ne s'étant pas encore acquitté de ses obligations au titre de l'article 9 de la Convention, prendra d'urgence toutes les mesures législatives, administratives et autres mesures appropriées visant à s'acquitter de ces obligations, et rendre compte des mesures prises au plus tard à la vingtième Assemblée des États parties.»
- Impulsion de la Présidence pour sensibiliser les Etats parties et assurer la mise en œuvre de cette obligation.
- Soutien disponible



Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

